

# PENSER LA VIOLENCE EN SCIENCES SOCIALES DU SPORT

*Jean-François Loudcher*  
*EA 2273, Université de Franche-Comté*  
*(France)*

---

## **INTRODUCTION**

Penser la violence en sciences sociales du sport est un thème important à aborder au regard des différentes formes qu'il peut prendre. Depuis le hooliganisme, jusqu'à l'agression, autorisée ou non, en passant par les formes plus symboliques que sont les insultes et autres gestes obscènes, peut-on produire une théorie globale de la violence qui nous aide à comprendre comment cette notion évolue et se transforme dans le cas du sport ? De plus, la violence sportive n'est-elle pas liée fortement à la société qui la produit ? Dès lors, comment les sciences sociales du sport peuvent nous permettre de réfléchir à cette notion dans le cadre plus vaste de l'évolution de la civilisation occidentale ?

Dans ce but, il semble qu'une réelle réflexion doive tenir compte du problème de la définition de la violence. En effet, le domaine des sciences sociales n'est pas très propice à la définition précise de cette notion puisque, à chaque groupe social, à chaque époque, correspondrait une expression différente de la violence. Etre considéré comme violent au XVIIIème siècle n'est certes pas la même chose qu'au XXème siècle. Mais alors, comment étudier cette notion et produire de réelles connaissances si l'objet n'est pas cerné ? Plus encore, comment prendre en compte les différents niveaux et processus de la violence ?

Bien sûr, ce texte n'a pas pour ambition de résoudre l'ensemble de ces questions. Il a juste pour objet d'évoquer quelques pistes pour étudier la violence en sport d'un point de vue sociologique et historique.

## **1. REFLEXIONS SUR DEFINITION DE LA VIOLENCE**

Les définitions habituelles de la violence sont souvent liées à la notion d'intégrité qu'elle soit d'ordre psychologique ou physique<sup>1</sup>, c'est-à-dire lorsque le corps ou l'esprit est altéré. Mais est-ce que cette approche peut réellement contenter l'historien ou même le sociologue ? Certes, elle permet d'aborder certaines des conditions qui ont conduit à augmenter ou à diminuer la violence, que ce soit dans les tribunes ou sur le terrain de football, à partir d'une prise en compte du nombre de blessés, voire de morts. De plus, la notion d'intégrité s'accorde au niveau le plus commun de la théorie de Norbert Elias<sup>2</sup> qui, postulant un procès de civilisation en marche depuis le XVIème siècle en Occident, envisagerait une diminution de la violence grâce à la mise en place de l'Etat.

Mais les barbaries étatisées, nazies, cambodgiennes ou staliniennes du XXème siècle ne contredisent-elles pas une telle théorie ? Bien sûr, on peut évoquer le fait que ces régimes soient totalitaires. Mais n'est-ce pas la notion d'intégrité qui empêche de « penser » réellement de telles exactions ? La distinction entre actes violents et moins violents comme les contraintes psychologiques mises en place par certaines institutions d'Etats non forcément totalitaires (hôpitaux, écoles, prisons) est parfois peu aisée. Les manipulations biologiques des nageuses est-allemandes peuvent-elles faire partie des cas de violences étatiques ? De même, les difficultés des tennismen français à se qualifier pour les finales de Roland Garros en 2005

révéleraient, pour le consultant psychologique de la Fédération Française de Tennis Makis Chamalidis<sup>3</sup>, une pression psychologique mal supportée par ces jeunes joueurs contrairement, à leurs homologues Suisses, Espagnols ou Américains faisant preuve de plus « d'anticonformisme ». Le système de sélection et d'entraînement fédéral national trop pesant serait responsable de ces échecs car il imposerait les structures lourdes et étatiques du mouvement sportif français. Or, comment savoir si ces joueurs reçoivent ou non ces impositions comme une violence étatique ? Il est donc difficile d'objectiver, pour un historien ou un sociologue, l'altération physique ou mentale et faire la différence entre un phénomène de contraintes et de violences. Plus encore, mesurer la violence et appréhender le moment où un Etat devient totalitaire est un exercice délicat.

En réalité, cette notion d'intégrité semble plus répondre à une logique comptable et institutionnelle pouvant même empêcher l'historien du sport de penser la violence. Par exemple, en Angleterre, la première réglementation concernant la boxe à poings nus, proposée par Jack Broughton en 1743, peut être vue *à priori* comme une régulation destinée à diminuer la violence de l'affrontement alors qu'elle est essentiellement mise en place pour permettre aux parieurs et boxeurs de ne pas être spoliés. Et si l'historien envisage l'idée que cette réglementation a pour but de préserver l'intégrité des boxeurs, il ne peut appréhender la dynamique de cette société dans laquelle la violence fait partie intégrante de la vie quotidienne, ainsi que les modifications sociales importantes qui apparaissent accompagnant l'émergence des Past-Times sportifs à la fin du XVIIIème siècle<sup>4</sup>.

La notion d'intégrité rend donc difficile la prise en compte de la violence sur le plan des sciences sociales car elle ne fournit pas une réelle ligne de partage entre actes violents et non violents qui permettait, de plus, de désigner facilement les Etats, groupes ou sociétés, totalitaires ou non. Dès lors, peut-on penser la violence en sport à partir de la notion de régulation et d'auto-contraintes comme le propose Norbert Elias ?

## **2. LA THEORIE DE NORBERT ELIAS**

### **2.1. Processus de civilisation et auto-contraintes**

Bien que la théorie du sociologue allemand soit parfois discutée (en particulier, vis-à-vis de la nudité corporelle qui ne serait pas aussi répandue<sup>5</sup>), elle n'est pas fondamentalement remise en cause. L'auteur évoque un phénomène global de diminution de la violence en même temps que la mise en oeuvre de processus liés à son fonctionnement. Il décrit ainsi, parallèlement à ce procès de civilisation, une lente montée de l'auto-contrainte qui se manifeste dans les comportements habituels tels que le sexe, la défécation, le fait de se tenir à table et, bien sûr, le sport.

Le degré de développement d'une civilisation se caractériserait par un Etat démocratique, c'est-à-dire pluri-parlementaires, grâce à des régulations complexes entre individus. Mais, en contrepartie, ces régulations rendent le fonctionnement de l'Etat fragile du fait de leur caractère instable. L'auteur subordonne ainsi le niveau de civilisation à trois conditions que l'on retrouve dans le sport : la généralité de l'auto-contrainte dans les pratiques (c'est-à-dire qu'une contrainte semblable existe en sport, mais aussi dans les autres domaines de la vie sociale ; théâtre, meeting etc.), l'égalité des contraintes dans la diversité des relations (que ce soit dans la sphère publique ou privée par exemple) et le caractère « modéré » de l'auto-contrainte (qui laisse une certaine possibilité à l'individu de s'exprimer). Ces trois formes de régulation opéreraient de manière dynamique à travers la double notion que Norbert Elias appelle « controlled » et « decontrolled » dans les pratiques physiques. Ce phénomène de contrainte et de libération serait même au centre de la pratique sportive. Il

agirait comme une « catharsis » pour les sportifs qui peuvent exprimer une violence sur le terrain tout en étant contraint par les règles. Mais cette théorie sociale de la compensation est un peu mécanique. Peut-elle réellement expliquer les phénomènes humains de la violence étatique ? Pour Norbert Elias, bien sûr, le problème de la violence doit se faire à ces deux niveaux. Dans ce but, il articule développe alors la notion de configuration.

## ***2.2. La notion de configuration***

La notion de configuration ou de figuration forgée par Norbert Elias est celle qui permet sans doute le mieux d'approcher cette réflexion. En effet, elle permet d'évoquer des permanences de relations entre individus au sein de groupes régulés. Une certaine forme de violence peut alors être définie selon les moments et les lieux. Disputer une partie de football en distribuant des coups de pied dans les genoux (hacking) n'est pas considéré comme violent avant 1871, pas très fair-play au début du XX<sup>ème</sup> siècle, et carrément anti-sportif de nos jours.

Bien qu'assez générale, cette notion permet de réunir tout un ensemble de concepts déjà exprimés sous d'autres vocables et de les faire fonctionner à condition, bien sûr, de respecter leur spécificité. Ainsi, la notion de configuration peut aussi se rapprocher de celle de champ produite par Pierre Bourdieu<sup>6</sup> pour exprimer les relations d'intérêt qui lieraient les participants du même jeu de football évoqué précédemment. Elle côtoie aussi celle utilisée par Kuhn<sup>7</sup> pour caractériser les conditions scientifiques ou techniques d'une époque qui régirait par exemple, la méthode de Georges Demeny du « mouvement, complet, continu et arrondi ». De même, elle résonne avec la notion d'*Epistémé* de Michel Foucault<sup>8</sup> qui, dans sa construction spécifique à une époque donnée, permet de placer le débat transgressif au niveau de la connaissance (l'Homme, la Représentation...)<sup>9</sup> et contribuerait à l'apparition de disciplines comme la gymnastique ou la savate.

## ***2.3. Conclusion***

Ainsi, la notion de configuration met en évidence des moments où processus de régulation sociale et institutions s'influencent mutuellement et dans lesquels la violence se transforme. Mais est-ce l'Etat ou la société civile qui produit la violence ? Plus encore, la violence représente-t-elle une clef pour comprendre le passage d'une configuration à une autre ? Or, qu'est-ce que la violence ? Sans aucun doute, le problème réside dans l'appréhension de cette notion. Aussi faut-il envisager une réflexion sur les origines de la violence avant de proposer une définition de cette notion.

# **3. VERS UNE NOUVELLE DEFINITION DE LA VIOLENCE**

## ***3.1. Réflexions sur les origines de la violence***

La violence vient-elle de l'Etat (ou groupe constitué) ou bien de la société civile (ou individus) ? Pour l'anthropologue Pierre Clastres<sup>10</sup>, la violence fait partie inhérente des peuples primitifs (il signale que seul les eskimos ne se battent pas). La mise en place de l'Etat restreindrait donc cette violence afin d'acquérir une stabilité et atteindre un ordre social hiérarchiquement organisé<sup>11</sup> qui ne se retrouve pas dans la majorité des peuplades primitives. Dès lors, la recherche de la paix serait le but de toute société évoluée pour maintenir l'Etat et l'échange en serait le moyen privilégié. Mais il s'oppose alors à Claude Levi-Strauss pour qui l'échange, et donc l'inceste qui engendre l'exogamie (CAD la recherche de la femme en

dehors de la tribu), serait le but de la civilisation<sup>12</sup>, la paix représentant un moyen pour l'obtenir.

En réalité, ces deux conceptions s'expliquent sans doute par la nature et les niveaux différents d'explication concernant les civilisations car les régulations sont plurielles au sein des sociétés ainsi que Maurice Godellier<sup>13</sup> l'a récemment montré. La règle de l'inceste prend peut-être toute sa valeur au XIIème et XIIIème siècles avec le fondement de l'Etat moderne, comme Fernand Braudel et Jenő Szucs<sup>14</sup> l'ont pointé, dans sa séparation avec la société civile. En effet, la nécessité d'acquérir des richesses matérielles et de les transmettre transforme les rapports sociaux et politiques et trace une ligne de partage anthropologique et historique indéniable. Philippe Descola<sup>15</sup>, disciple de Claude Lévi-Strauss, montre par exemple comment les Jivaros Achuars d'Amazonie fonctionnent sur des catégories d'échanges symboliques étrangères au profit alors que leur société est régie par la guerre. Par contre, selon Georges Duby<sup>16</sup>, dès le bas moyen-âge, la guerre, plus fréquente, moins dangereuse et assurant la paix par l'échange des prises, se distingue de la bataille, plus rare, meurtrière, et annonçant des déséquilibres profonds de la société comme celle de Bouvines. Cette distinction dénoterait un procès de civilisation qui démarrerait beaucoup plus tôt que ne le supposait Norbert Elias. Bref, on pourrait accumuler les travaux et les références<sup>17</sup>, mais il semble bien qu'un des fondements de l'Etat Occidental moderne soit l'économie et non plus l'échange symbolique<sup>18</sup>.

En conséquence, la configuration de la violence ainsi déterminée en Occident, à partir de la fin du moyen-âge, participerait à la définition d'une Norme morale plus prégnante. Elle serait en tous les cas différente de celle imposée jusque là par les croyances religieuses. Un acte peut donc être qualifié de violent dans la mesure où il transgresse cette Loi car, notamment, il met en péril l'Etat ou le groupe. Inversement, l'Etat s'octroie le droit de réprimer ses citoyens et les contraints par des normes pour exister. La question de la violence n'a donc, en définitive, aucun sens puisque seul le rapport aux normes peut la déterminer. Quoiqu'il en soit, le jeu de la régulation entre Norme et normes permet une évolution de la société à partir du moment où l'Etat doit éviter les guerres pour s'enrichir et gagner les batailles pour survivre. L'art de la guerre devient alors lentement celui de la politique comme l'évoque Clausewitz.

Or, cette transgression des normes ne peut-elle pas aussi définir la violence dans la pratique sportive ? Et à quelles conditions ?

### ***3.2. La Transgression en sciences sociales du sport***

Il est évident que la transgression des normes, en sport, est en rapport avec celles qui existent dans les pratiques sociales comme le révèle le changement de la législation envers la violence. Par exemple, en 1837, les tribunaux de Bourges et de Tours enferment pour la première fois les duellistes, traditionnellement relâchés jusqu'alors, en différenciant le duel du cas de légitime défense, ouvrant ainsi une porte pour la sportivisation de l'escrime. De même, l'Act de 1835<sup>19</sup>, qui interdit les jeux d'animaux cruels en Grande-Bretagne, traduit la montée du contexte puritain envers une certaine violence civile. La Norme, représentée par l'augmentation de la sensibilité à la cruauté, a une incidence indirecte sur les disciplines « sportives » qui deviennent moins « violentes » en instaurant tout un ensemble de codes, de procédures, et, finalement, de normes qui leur sont propres et vont réguler la violence sur le terrain de jeu.

Cependant, si la législation offre un cadre intéressant pour qualifier les actions violentes, comment interpréter celles qui ne tombent pas sous le coup de la loi ? Un « takle »

appuyé en football doit-il être considéré comme un acte violent ? La mort délivrée par les poings sur les rings doit-elle être condamnée ? Et est-ce que la quarantaine de skieurs annuelle aux sports d'hiver doit aussi être rangée dans la même catégorie ? Certes, le domaine de la « violence » doit être envisagé selon les pratiques. Il est difficile de comparer, le sport professionnel avec le sport amateur ou même le sport loisir car les normes sont, apparemment, différentes. Elles évoluent sous l'influence de considérations sociales, culturelles ou scientifiques selon les disciplines. Pourtant, le sport moderne n'a-t-il pas tendance à être uniformisé par des normes communes définissant une même forme de violence (CAD la Norme) dans ces différents domaines ? La chasse au dopage est ouverte aussi bien dans le sport amateur que dans le sport professionnel même si elle se traduit différemment.

Dès lors, il est intéressant de voir comment les disciplines évoluent par rapport à la Loi. Les configurations sociales de la violence sont-elles en décalage ou en conformité avec celles portées par les différentes formes de pratiques sportives ? C'est, finalement, le but d'une réflexion sur la violence sportive que de s'intéresser aux relations qu'il peut y avoir entre les différentes configurations de la violence selon chaque discipline. Pour ce faire, l'étude doit donc être associée à un objet de recherche précis afin de pouvoir non seulement limiter le champ, mais aussi déterminer cet ensemble de normes pouvant définir une configuration. Ainsi, par exemple, Georges Vigarello<sup>20</sup> montre en quoi le viol se distingue progressivement de l'action avec violence, qu'elle soit supposée ou réelle, et nécessite désormais au XIXème siècle la recherche de preuves. En conséquence, tout dépend des critères et indicateurs adoptés. En boxe, au début du XXème siècle, le KO est assimilé à une perte de conscience sans aucun dommage. Le boxeur se relève et prêt, en théorie, à combattre de nouveau le lendemain. Les recherches sur les répercussions internes seront réalisées un peu plus tard grâce à la découverte des neurones et l'encéphalographie modifiant la perception de la violence.

Ce sont bien des pratiques, des discours et des représentations qui forment des configurations de la violence qui sont spécifiques à chaque sport en fonction de Norme et de normes adoptées. Les comportements ne paraissent pas violents tant qu'elles sont respectées. Mais dès lors que l'une ou l'autre est transgressée apparaîtrait alors l'idée de violence. Emerge ainsi une nouvelle définition de la violence.

### **3.3. Conclusion**

C'est dans le rapport entre société civile et Etat que la violence prendrait son sens, c'est-à-dire que s'élaborerait une Norme générique par rapport à laquelle elle se définit. Mais l'Etat moderne est une curieuse institution car il produit de la violence à son profit en même temps qu'il la réprime. Une des explications à cette transformation serait l'instauration d'une Norme universelle sur une base économique dès la fin du moyen-âge, du moins en Occident, et de manière progressive. Bien sûr, la « violence » existait auparavant, mais elle reçoit, désormais, une nouvelle qualification qui est déterminée par tout un ensemble de normes et de codes que l'Etat se charge de faire respecter. Dès lors, si la nature de la Norme peut se transformer (Dieu, le Roi...), elle peut cristalliser tout un ensemble de règles (inceste, exogamie) qui va fonder les bases de la société moderne. Leur transgression conduit donc à instaurer un ordre qui peut aussi évoluer. Finalement, c'est en termes de rapports qu'il serait possible de comprendre la montée de la violence<sup>21</sup>. Pour le collaborateur de Norbert Elias, Eric Dunning :

*« ce qui est en jeu, c'est la transition graduelle, à travers la lutte compétitive, de sociétés féodales hautement décentralisées à des Etats dynastiques hautement centralisés et éventuellement à des Etats-Nations »<sup>22</sup>.*

En réalité, la violence se déplace avec les normes. Un certain parallèle avec le sport peut être effectué comme l'a mis en évidence Norbert Elias. En effet, le processus de pacification des élites dans l'Angleterre du XVIIème et XVIIIème siècle a, non seulement, conduit au développement de Past-Times, mais a permis, de plus, de produire des réglementations visant à diminuer leur violence. Son expression peut donc aussi être objectivée par la transgression d'une Norme et/ou de normes propres à chaque discipline et même à chaque groupe social. Or, n'est-ce pas cet ensemble qui pourrait déterminer une configuration de la violence ? Dès lors, quel rôle joue une « institution » ou une autorité lorsque les relations inter-individuelles conduisent à des transgressions trop élevées et/ou trop fréquentes ? Et, surtout, comment la transgression peut conduire à une violence d'Etat ?

#### **4. VIOLENCE D'ETAT ET GESTION DES TENSIONS**

Le grand mérite de la réflexion éliásienne est de réfléchir à la fois au groupe « institutionnalisé » et à l'individu. Pour l'auteur, la nature des rapports qu'entretiennent l'Etat et la société civile pourrait expliquer les gestions différentes des tensions donnant lieu ou non à des violences étatisées. Norbert Elias a ainsi montré dans *La société de cour*<sup>23</sup> comment la centralisation a induit des comportements plus contraints de la part de la noblesse française limitant, de fait, les expressions de violence confisquées par le roi. A ce sujet, John Mac Clelland a décrit comment l'instauration de ce nouveau rapport conduit les nobles à contenir leurs comportements et leurs attitudes. Mais comment interpréter la montée de violence qui apparaît en France au XIXème siècle alors que se met en place véritablement l'Etat-Nation ? Les trois révolutions (1789, 1830, 1848), la Commune, les mouvements anarchistes (assassinat du Président Sadi Carnot en 1894), et les révoltes ouvrières réprimées dans le sang par Clémenceau (1891) semblent s'opposer à la théorie éliásienne.

Or, bien au contraire, ces explosions de violence pourraient en fait s'expliquer par la réaction due à cette tentative de contrôle centralisée. Ainsi, Michel Foucault montre combien la société européenne devient moralisatrice et répressive au XIXème siècle<sup>24</sup>. Les façons de faire la guerre en Europe sont plus « civilisées », avec les accords de Genève sur les prisonniers où la création de la Croix rouge à la bataille de Solférino (40000 morts en quelques jours en 1859), alors que dans le même temps des moments de violences extrêmes apparaissent. Selon la réflexion de Norbert Elias, certains pays exprimeraient donc différemment ce contrôle des tensions. En France, on assisterait, selon Olivier Lecour-Grand-Maison<sup>25</sup>, à une augmentation des violences coloniales (en particulier en Algérie). Pour l'auteur, ce serait même une des origines privilégiées du phénomène de brutalisation<sup>26</sup> des masses qui mènerait à la guerre de 14-18. Cependant, la grande guerre n'est-elle que l'expression d'une simple libéralisation des pulsions guerrières trop longtemps contenues ? Ne faut-il pas penser, au contraire, que l'expression de violence coloniale a pu limiter la mise en place d'un système de violence étatisé en France ? Dans cette optique, puisque chaque pays a une histoire particulière, Allemagne et France ne sont pas sur le même pied d'égalité dans le déclenchement de cette guerre. Et le processus cathartique ne peut seul expliquer la violence en histoire car il contribue à en nier les responsabilités et les causes spécifiques.

Mais Norbert Elias était sans doute conscient de cet obstacle. D'ailleurs, n'a-t-il pas envisagé son dépassement en décrivant la spécificité des Etats avec l'édification de « mentalités » qui leurs seraient propres ? Dans cette logique, la résistance (ni réellement voulue ou historiquement « organisée ») de la part de l'Etat-Nation français à la mise en place d'une violence étatisée résulte, bien sûr, de la longue histoire du pays. On peut voir ainsi, avec l'avènement de la IIIème république (1870), le retour à une certaine réconciliation entre nation et gouvernement selon François Furet depuis 1789. Il ne s'agit plus, comme dans le

passé, d'une lutte pour l'établissement légitime d'un Etat républicain et démocratique mais, désormais, d'un face à face entre la société civile et l'Etat jusqu'à ce qu'un équilibre se mette en place au milieu du XXème siècle. Et si, dans ce processus, l'histoire coloniale a eu toute son importance, il faut aussi considérer que la tradition centralisatrice française, qui émerge progressivement depuis le XVIème siècle, a aussi joué un rôle central de monopolisation étatique de la violence, par l'ajustement de la notion de « controlled » et « decontrolled ».

En Allemagne, l'histoire est tout autre. Pour Heinrich August Winkler<sup>27</sup>, les violences nazies seraient l'expression de cette difficulté qu'il qualifie de voie particulière ou *sonderweg*. Durant deux siècles, selon cet auteur, le pays aurait cherché en vain une forme étatique pour marier «nation» et «démocratie». Après l'échec de la Révolution de 1848, la nation allemande serait, toujours selon l'historien, devenue une entité politique grâce à Bismarck et sous une forme autoritaire (non parlementaire). La République de Weimar (1918 à 1933), quant à elle, n'aurait pas réussi à institutionnaliser la démocratie et aurait ainsi conduit à la «catastrophe allemande». Pour l'historien, l'arrivée au pouvoir de Hitler en 1933 reste, avec la fin de la guerre et la libération du nazisme en 1945, l'une des principales «lignes de fuite» de l'histoire. C'est la réunification de 1990 qui marquerait la fin de l'idée de *sonderweg*.

Ainsi, chaque pays gère différemment, selon son histoire, ses tensions à partir du rapport entre Etat et société civile. A ce titre, il ne faut pas oublier le rôle que les colonies ont joué dans le processus d'étatisation de la violence. Dès lors, l'analyse du sport livre aussi une lecture spécifique de ce processus de civilisation.

## **5. MOUVEMENTS SPORTIFS ET GESTION DES TENSIONS**

En effet, les institutions démocratiques, et particulièrement les organismes sportifs comme les associations ou les fédérations, représentent probablement des moyens idéaux pour résoudre ou amoindrir les tensions entre société civile et Etat. Par exemple, la création de la Fédération Française des Sociétés de Boxe, en 1903, montre comment une certaine brutalisation des masses est légitimée sur le ring en acceptant une violence « contrôlée » qui n'existait pas auparavant. Une certaine gestion des tensions sociales ne serait-elle pas attribuée, tout du moins en France, à ces organismes centralisés, alors qu'apparaît durant ces années une montée des mouvements extrémistes ? Plus généralement, le sport moderne contribue-t-il à la gestion des tensions sociales et particulièrement dans ce pays ? On peut, en effet se le demander car le seul rappel de la législation sur les associations (1834, 1852) et les spectacles (1850) montre comment, au lieu d'interdire les pratiques, l'Etat français préfère les contrôler pour les rendre moins violentes. Il est possible que le sport moderne soit né assez précocement dans l'hexagone.

Mais l'existence de structures centralisées multiples n'explique pas toujours l'absence de violence étatisée. Ainsi, un système différent s'instaure en Grande-Bretagne, à la fin du XIXème siècle, sans que ce pays verse dans une violence institutionnalisée à quelques exceptions près (invention des camps de concentration en Afrique du sud, violence en Irlande) ? Des formes très hétérogènes se développent (Past-Times sportifs, sport professionnel, sport amateur Corinthians etc...), donnant à voir un mouvement sportif anglais « segmenté »<sup>28</sup> et « périphérique » qui n'exclut pourtant pas les violences populaires. Mais, justement, n'agissent-elles pas comme une catharsis à l'image des institutions décentralisées du pays ? Car, en effet, peut-on vraiment parler de sport moderne dans ce pays à la fin du XIXème siècle ?

En contrepartie, le sport moderne en Allemagne suit la forme des structures totalitaires de l'Etat. Or, n'est-ce pas l'introduction trop brusque d'un phénomène novateur

qui aurait limité la présence de processus régulateurs (fédérations, associations) entraînant alors une violence non contrainte dans les pratiques physiques telle la boxe<sup>29</sup> pouvant servir l'Etat ?

Les tensions sportives seraient donc susceptibles de dégénérer lorsque l'Etat ou les structures sportives ne jouent pas leurs rôles, soit parce qu'elles sont absentes, soit parce qu'elles sont identifiées à une seule autorité en l'absence de contre-pouvoir. Est-ce toujours le cas ? C'est au chercheur de repérer des processus et configurations éventuellement différents. Dans ce but, il est nécessaire de formaliser la transgression des limites en sciences sociale du sport de manière plus précise.

## **6. FORMALISER LA TRANSGRESSION DES NORMES EN SCIENCES DU SPORT**

### **6.1. Les différentes formes de violence**

Georges Vigarello distingue quatre types de violence<sup>30</sup>. La première est la violence symbolique qui contraint les corps et les volontés sans qu'il y ait d'impositions physiques. On retrouve alors le travail de Pierre Bourdieu sur l'institution scolaire où les positions dominantes sont valorisées, mais aussi celui de Loïc Wacquant<sup>31</sup> dans le club de boxe de Chicago où les places et rôles de chacun sont fixées d'avance sans qu'il y ait besoin de les préciser. La deuxième forme de violence est celle directe des spectateurs : c'est le hooliganisme que Eric Dunning et Norbert Elias ont étudié dans le cas du football, et qui fait l'objet de recherches, en France, de la part de Bromberger, Dominique Bodin etc. La troisième violence est celle directe des acteurs : l'agression sur le corps de l'autre, comme la charge autorisée en rugby ou le coup de poing en boxe, en est l'expression la plus flagrante. Enfin, la dernière forme de violence est celle qui se produit incidemment comme l'écroulement de la tribune du Heysel en 1985.

Cependant, ce classement ne paraît pas complètement satisfaisant. En effet, l'objet semble mal déterminé. La violence symbolique est ainsi assez facilement associée à la domination. Or, l'individu dominé ne peut-il pas éprouver un certain plaisir et rejeter cette notion de violence ? La limite avec les sciences humaines est floue. Cependant, la réserve la plus importante à l'égard de cette classification réside dans le découpage d'une violence qui tendrait à réduire artificiellement le problème à des faits indépendants alors qu'ils font partie d'une réflexion sociale globale. Dès lors, la violence peut-elle être problématisée en sciences du sport de telle façon à pouvoir obtenir une vision d'ensemble ?

### **6.2. Vers une problématisation de la violence en sciences sociales du sport**

#### **6.2.1. La distance de garde : une problématique centrale ?**

Une tentative originale a été faite dans ce sens avec l'utilisation de la notion de distance de garde par Jean-Pierre Clément<sup>32</sup>. Inspirée de la réflexion de Pierre Parlebas<sup>33</sup>, cette notion peut être définie comme l'espace qui sépare les deux protagonistes avant que l'un des deux ne décide d'attaquer. L'auteur montre, d'une part, comment, plus la distance de garde augmente dans les trois sports de combats de préhension que sont la lutte, le judo et l'aïkido, et plus la violence diminue, et, d'autre part, que ce rapport est fonction du niveau social des pratiquants. Plusieurs remarques s'imposent. D'une part, cette étude vaut pour les années 1980 et dans un nombre limité de clubs. D'autre part, la notion de violence n'est toujours pas précisée. Est-ce la violence due à l'entraînement physique que doit s'imposer un compétiteur par rapport à un aikidoka ? Est-ce le fait de marquer le corps au moyen de cicatrices comme les duellistes allemands du XIXème siècle ? Est-ce le fait d'avoir mal plus tard, de se faire



une luxation, de se casser un bras ? Ce manque de réflexion peut entraîner de sérieux biais car selon les styles de pratique, la violence peut être considérée de manière complètement différente. Par exemple, l'aïkido, bien que réputée pour sa non violence, peut être pratiquée avec Shioda au Japon de manière extrêmement violente avec des chutes plaquées de un mètre cinquante de hauteur et dont les micro traumatismes se révèlent beaucoup plus tard... A l'inverse, le judo peut être pratiqué sous une forme technique (kata) beaucoup moins violente que l'aïkido. Là encore, la notion d'intégrité ne permet pas l'étude de la violence de manière précise.

Ainsi, la notion de distance de garde, bien qu'ancrée dans les pratiques, ne peut pas faire l'économie d'une réflexion sur la notion de violence. Dès lors, si la notion de transgression des normes semble plus opératoire encore faut-il proposer une classification.

### 6.2.2. Proposition de classification de l'expression de la violence

La transgression des Normes peut faire l'objet d'un tableau à double entrées. D'une part, elle s'effectue au niveau de l'action réelle et au niveau de l'action symbolique et, d'autre part, au niveau de la Loi ou de la législation et des codes, qu'ils soient dits ou non, au sein d'un groupe. Les rixes populaires du début du XIXème siècle en France peuvent, par exemple, être analysées sous ces deux angles. Le premier est d'ordre législatif lorsqu'elles font l'objet de plaintes aux tribunaux parce qu'elles troublent l'ordre public : le deuxième est d'ordre plus social lorsque, dans le cas de duels à la savate, l'un des deux protagonistes dénonce la règle de l'affrontement qui, communément admise antérieurement, n'aurait pas été respectée<sup>34</sup>. De même, si frapper un arbitre relève de la Loi, agresser un joueur en rugby alors qu'il n'a pas la balle relève plus de la transgression des codes établis. Autant la loi, autrement dit la Norme, permet au jeu d'exister, autant les codes ou les normes organisent le déroulement du jeu en régulant les relations. Il est cependant évident que, dans le sport moderne, ces deux niveaux sont inter-dépendants. Néanmoins, cette transgression peut aussi être symbolique. Si l'insulte en est le parangon, de nombreux autres cas peuvent être envisagés. Tourner le dos aux Néo-Zélandais pendant qu'ils font leur Haka ou bien ne pas saluer en pénétrant sur le tatamis en sont des exemples patents.

Bien sûr, la Loi et les codes peuvent être transgressés à la fois physiquement et symboliquement. Injurier un arbitre, par exemple, implique une violence symbolique et réelle. La figure de l'autorité est attaquée en même temps que des codes sont transgressés.

Dès lors, les huit catégories pour qualifier les actes violents proposés par Eric Dunning<sup>35</sup> prennent un autre sens. En effet, si la violence est réduite à la transgression de normes, alors l'action non-intentionnelle ne peut pas être envisagée car il n'existerait, pour l'historien ou le sociologue, que des actions organisées par rapport à un but, c'est-à-dire conscientes ou encore instrumentalisées. Plus encore, la violence ludique ne peut donc pas être aussi considérée comme un acte violent en soi, bien que des possibilités d'actes violents puissent exister, puisqu'ils sont « gratuits ». Le qualificatif de violent n'a pas de sens dans la définition adoptée.

<b>Les individus</b>	<b>Action réelle</b>	<b>Action symbolique (verbale ou gestuelle)</b>
<b>L'institution</b>		
<b>Loi (Norme)- Le symbolique</b>	Transgresser la règle du jeu	Transgresser le rite (Cracher au visage de l'arbitre)

	(Cracher sur l'arbitre Frapper l'arbitre....)	Ne pas serrer la main de l'arbitre)
<b>Codes (les normes)</b>	Transgresser les règles du jeu	Transgresser les rituels
<b>Les symboles</b>	(Cracher sur l'arbitre Frapper un boxeur à terre...)	(tourner le dos pendant le Haka Cracher sur l'arbitre -sur une autre partie que le visage- Insulter les joueurs...)

### 6.2.3. Interprétations

Ce cadre résumerait, en quelque sorte, les différentes formes de transgression selon le type d'action et le but envisagé. Bien sûr, une certaine relation existe entre Loi et codes. L'ordre symbolique, représenté par le Nom du Père (cf. Lacan) est la clef de voûte et peut être identifié, par exemple, à la figure du maître en judo. Il se distingue des symboles qui y renvoient tel le port de la ceinture rouge et blanche. Ce sont bien les signes ou comportements qui, se renvoyant éventuellement les uns aux autres telle une combinatoire, maintiennent ou transgressent le système. Ainsi, c'est parce que le salut et la hiérarchie des ceintures sont respectés que le maître détient son pouvoir symbolique à travers ses élèves. Inversement, c'est aussi parce que le maître ou ses représentants possède une puissance réelle ou supposée réelle que la hiérarchie des grades est respectée et que l'ordre des ceintures fonctionne. Bien sûr, l'ordre symbolique peut être altéré, non seulement lorsque l'on s'attaque à sa représentation mais aussi à ce qu'il est. Qu'un maître de judo ou de Kendo perde le combat, c'est à la fois le pouvoir réel et symbolique qui disparaît. Il ne reste plus que ses élèves pour maintenir son image.

En conséquence, c'est bien la relation entre Norme et normes, d'une part, et actions réelles et symboliques, d'autre part, que se pose le problème de la transgression. Des remises en cause ponctuelles de chacune de ces catégories peuvent exister. Mais ce serait la tension produite par la nature et la durée de la transgression qui pourrait détruire ce système normatif. A ce titre, il peut sans doute exister des actions qui représentent une transgression ultime. Le crachat de Fabien Barthez à l'encontre de l'arbitre marocain, Abdellah El Achiri, le 12 février 2005, lors d'un match amical de football à Casablanca, représente un bon exemple. L'acte du gardien de l'OM traduit à la fois la contestation du jugement et la demande de son remplacement. Mais l'action est éminemment transgressive et sa portée atteint d'autres niveaux si l'on en juge par le débat médiatique en France autour de l'affaire. En effet, le geste n'a-t-il pas aussi d'autres significations plus profondes ? Si l'acte ségrégatif inconscient ou non n'est pas exclu, il affecte, de plus, à la fois les codes de conduites de manière réelle et symbolique. Cependant, semble-t-il, tous les niveaux ne sont pas transgressés. En effet, Fabien Barthez n'évoque-t-il pas lui-même comme excuse le fait qu'il n'a pas craché au visage de l'arbitre ? Acte ultime, il aurait peut-être fait basculer les normes de la violence. Une autre configuration apparaîtrait peut-être à la condition toutefois que les réactions et les régulations sociales le permettent. Or, non seulement le gardien de l'OM s'est, finalement, peu excusé sur son geste, mais les organes de contrôles fédéraux ont été relativement cléments à son égard. Faut-il donner au TAS, un pouvoir plus important avant d'assister au durcissement des positions et, notamment, de celle de l'Etat et de l'opinion publique dans ce genre d'affaire ? Quoiqu'il en soit, on voit bien que les actes de violence sportive sont au

cœur des problématiques actuelles de la régulation et du partage de pouvoir entre Etat et société civile. La réflexion éliásienne a encore de beaux jours devant elle.

### **6.3. Conclusion**

La réflexion sur la nature de la transgression a permis d'envisager, dans le cadre des sciences sociales du sport, un système dans lequel acte symbolique et acte réel sont associés dans leur rapport à la Loi et aux codes. L'ensemble de ces limitations donne alors la possibilité à des pratiques jugées violentes, telles la boxe thaïlandaise, d'exister. Ainsi, bien que les normes admises de l'intégrité physique pour l'Occident ne soient pas les mêmes (coups de coudes souvent interdits), elles sont néanmoins respectées.

C'est la nature et le degré de la transgression qui contribuerait à déterminer des configurations de violence propres à chaque sport. Par les tensions créées, la force des contre-pouvoirs, institutionnels ou non, est ainsi évaluée. Dès lors, la durée des transgressions et peut-être leur nature, peuvent engendrer des modifications de la configuration de la violence.

## **CONCLUSION**

Penser la violence en sciences sociales du sport de façon à produire un discours cohérent et productif a conduit essentiellement à discuter le problème de la définition de cette notion. La transgression de la Norme et des normes (structure normative) qui a été proposée a déplacé la réflexion à la fois au niveau inter-individuel et structurel conformément au schéma éliásien. Cette théorie a permis de développer la notion de configuration en proposant quelques pistes sur la manière de réfléchir et de considérer les limites de la violence dans le cadre du sport.

Sans doute, le sport moderne peut prendre part à la régulation de la violence sociale car il apparaît, au début du XXème siècle en Europe, comme le produit d'une société moderne dans laquelle il occupe un rouage essentiel à propos du contrôle et de l'exacerbation des passions. Dans ce cadre, c'est le niveau et la nature des transgressions autorisées qui détermineraient des configurations propres à chaque société, à chaque discipline, à chaque moment. En effet, transgresser des normes suppose franchir des limites qui n'existent, comme nous l'affirment les inter-actionnistes<sup>36</sup>, que dans le rapport des individus entre eux et avec l'autorité qui organise la configuration. Ainsi, le sport moderne peut participer à la construction de normes (attribution des JO de 2012 et imposition de normes écologiques drastiques par le CIO par exemple) en même temps qu'il reçoit de nouvelles impositions (sécurité vis-à-vis des attentats).

En définitive, pour appréhender ces transgressions et configurations, c'est-à-dire en réalité accepter l'expression de la violence comme un fait de société, un recul à la fois historique et sociologique est nécessaire afin de ne pas projeter nos représentations morales. L'enjeu est important pour nos sociétés soumises à des actes de violence inhabituels. Car la tentation est grande de répondre par un souci sécuritaire démesuré et, peut-être, d'offrir des réponses inadéquates là où des modes de régulation sociales seraient peut-être plus efficaces.

---

<sup>1</sup> Cf. définition de la violence dans le texte de Monica Aceti.

<sup>2</sup> Elias Norbert & Dunning Eric : *Sport et civilisation, la violence maîtrisée*, Paris, 1994.

<sup>3</sup> Ducasse, François & Chamalidis, Makis : *Champion dans la tête*, 2004.

<sup>4</sup> Un phénomène semblable est à l'œuvre, d'après Dennis Brailsford, à la fin du XVIIIème siècle, concernant l'ensemble des Past-Times sportifs. Brailsford, Dennis : *A Taste for diversion. Sport in Georgian England*, Londres, 1999.

- 
- <sup>5</sup> Duerr, H. P. : *Nudité et pudeur*, 1997.
- <sup>6</sup> Bourdieu, Pierre & Passeron, Jean-Claude : *Les héritiers*, Paris, 1971.
- <sup>7</sup> Kuhn, Thomas Samuel : *La Structure des Révolutions Scientifiques*, Paris, 1972.
- <sup>8</sup> Foucault, Michel : *Les mots et les choses*, Paris, 1966.
- <sup>9</sup> Cette dernière est d'ailleurs peut-être la plus facilement utilisable à propos de la configuration de la violence. En effet, cette notion change de manière assez radicale lorsque le rapport à la mort se modifie dans la société Occidentale. Ainsi, suivant l'émergence de l'*Epistémé* de l'Homme, au XIX<sup>ème</sup> siècle, apparaît une autre valeur, celle de la "vie". La mort, même redoutée, est "familière" sous l'Ancien Régime. Or, cette peur n'est-elle pas source de violence extrême puisque la mort est désormais redoutée ? Cf. Ariès, Philippe : *Essai sur l'histoire de la mort en Occident*, Paris, 1975. Michel, Vovelle : *Piété baroque et déchristianisation*, Paris, 1975.
- <sup>10</sup> Clastres, Pierre : *Archéologie de la violence*, Marseille, 1977.
- <sup>11</sup> Pierre Clastres s'appuie alors sur la théorie de Hobbes et du Léviathan, mais qui est très discutable par ailleurs.
- <sup>12</sup> Levi-Strauss, Claude : *Les structures élémentaires de la parenté*, Paris, 1949.
- <sup>13</sup> Godellier, Maurice : *Métamorphoses de la parenté*, Paris, 2004.
- <sup>14</sup> Szűc, Jenő : *Les trois Europes*, 1987.
- <sup>15</sup> Descola, Philippe : *Les lances du crépuscule. Relations Jivaros, Haute-Amazonie*, Paris, 1993.
- <sup>16</sup> Duby, Georges : *La bataille de Bouvines*, 1973.
- <sup>17</sup> Baudrillard, Jean : *L'échange symbolique et la mort*, Paris, 1976. Girard, René : *Le bouc émissaire*, Paris, 1982.
- <sup>18</sup> La réflexion d'Amartya Sen sur l'Inde, qui est une démocratie alors qu'elle est en retard sur le plan industriel, montre, à l'évidence, que d'autres facteurs interviennent dans l'expansion des civilisations.
- <sup>19</sup> Holt, Richard : *Sport and the English*, 1989.
- <sup>20</sup> Vigarello, Georges : *Histoire du viol. XVI<sup>e</sup> – XX<sup>e</sup> siècles*, 1998.
- <sup>21</sup> A ce sujet, Norbert Elias n'avait pas pour objet d'expliquer l'ensemble du processus de civilisation mais bien seulement de réfléchir à son propos comme le titre allemand le montre et non comme celui traduit en français et en anglais qui suppose que l'auteur a résolu le procès de civilisation (*Über den process der civilization : Civilizing Process : La civilisation des mœurs* (1973) et *La dynamique de l'Occident* (1979).
- <sup>22</sup> Dunning, Eric : *Sport matters*, Londres, 1999, p. 44.
- <sup>23</sup> Elias, Norbert : *La société de cour*, Paris, 1974.
- <sup>24</sup> Foucault, Michel : *Il faut défendre la société*, 1976.
- <sup>25</sup> Olivier, Grand Maison : *Coloniser. Exterminer*, Paris, 2005.
- <sup>26</sup> Conception produite par Georges L. Mosse. Mosse, George L. : *De la Grande Guerre au totalitarisme*, Paris, 1999.
- <sup>27</sup> Winkler, Heinrich August : *Histoire de l'Allemagne, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle : le long chemin vers l'Occident*, Paris, 2005.
- <sup>28</sup> Wigglesworth, Neil : *The Evolution of English Sport*, London, 1996.
- <sup>29</sup> D'ailleurs, ce problème ne concerne pas seulement les pays totalitaires. Ainsi, certains économistes et historiens anglo-saxons tel Francis Fukuyama ou Jeremy Rifkin dénoncent la perte de puissance de l'Etat démocratique US et tentent de lui redonner un rôle fondamental d'arbitre dans la société libérale. D'autant que le choc du 11 septembre a ainsi permis de faire passer des mesures totalitaires. Un certain retour à la violence déréglée sinon privée n'est-il pas déjà encouragé par le gouvernement (Guantanamo, les services privés de sécurité en Irak) ? Fukuyama, Francis : *State building, gouvernance et ordre du monde au XXI<sup>e</sup> siècle*, Paris, 2005. Rifkin, Jeremy : *[Le] rêve européen ou comment l'Europe de substitue peu à peu à l'Amérique dans notre imaginaire*, Paris, 2005.
- <sup>30</sup> Vigarello, Georges, « Préface », dans : Bodin, Dominique, *Sports et violences*, Paris, 2001.
- <sup>31</sup> Wacquant, Loïc : *Corps et âme, Carnets ethnographiques d'un apprenti boxeur*, 2000, p.85.
- <sup>32</sup> Clément, Jean-Paul : *Etude comparative de trois disciplines de combat (lutte, judo, aikido) et de leurs usages sociaux*, sous la direction de M. P. Ansart, Université de Paris 7, 1985.
- <sup>33</sup> Parlebas, Pierre : *Lexique commenté en sciences de l'action motrice*, Paris, 1981.
- <sup>34</sup> Loudcher, Jean-François : *Histoire de la savate, du chausson et de la boxe française : d'une pratique populaire à un sport de compétition (1793-1978)*, Paris, 2000.
- <sup>35</sup> Elias, Norbert & Dunning, Eric, *op. cit.*, p. 312.
- <sup>36</sup> Norbert Elias, Erving Goffman...